

2025/09.02	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE
-------------------	---

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Atantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, a adressé à chacune de ses communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable pour l'année 2024.

2025/09.03	ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AINES – ANNEE 2025
-------------------	--

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de réunir les aînés de la commune autour d'un repas avec animation musicale en octobre prochain. Il est précisé qu'en 2024, sur 204 invitations des personnes âgées de plus de 67 ans, 91 personnes ont participé au repas offert par la municipalité.

Il propose de fixer le budget alloué à cette manifestation, à savoir le montant du repas offert, le montant du colis offert aux personnes dont l'état de santé ne permettrait pas de participer au repas et à celle parties en Maison de retraite, la participation financière du conjoint et enfin le montant de la prestation pour l' animation.

Une consultation a été faite auprès du restaurateur de RABOUIN Traiteur de Nort sur Erdre (44).

Ce dossier a été examiné par la commission « Action Sociale » le 09 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer l'âge des bénéficiaires du repas à 67 ans et plus au 31/12/2025
- De retenir l'offre de RABOUIN Traiteur de Nort sur Erdre pour un menu complet, vaisselle, service et boissons compris, proposé à 40 € ttc par personne, soit un marché estimé à 4 000 € ttc.
- De fixer à 30 € le montant du colis offert aux aînés de la commune âgés de 67 ans et plus dont l'état de santé ne permettrait pas de participer au repas et à ceux domiciliés en Maison de retraite
- De fixer à 40 € la participation financière pour le conjoint et pour l'élue(e) de moins de 67 ans participant au repas
- De fixer un crédit de 200 € TTC pour l'animation autour du repas.

2025/09.04	TRAVAUX SUR LE TROTTOIR RUE DE LA GARE ET DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que le trottoir de la rue de la Gare, concernant la partie située le long de la cour de l'école maternelle, s'est considérablement dégradé au fil du temps.

En effet, les racines des arbres présents sur ce trottoir soulèvent l'enrobé de chaque côté de la clôture du groupe scolaire. Cela engendre un risque de chute aussi bien pour les passants que pour les élèves.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise HERVE TP. Le montant des travaux s'élève 5 734,50 € HT, soit 6 881,40 € TTC et comprend le dessouchage de 4 arbres qui seront abattus par le service technique de la commune.

Les commissions voirie et scolaires se sont réunies le 3 septembre 2025 dernier pour examiner ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- DECIDE de réaliser les travaux de réfection des enrobés sur le trottoir de la rue de la Gare et dans la cour de l'école maternelle pour un coût estimé à 6 881,40 € TTC.

2025/09.05	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA DIRECTION DE L'ECOLE
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que la directrice de l'école sollicite par courrier un ordinateur portable performant pour son activité.

Un appel d'offres a été lancé auprès de PIXEL IS de Châteaubriant (44).

Compte tenu de la nécessité d'équiper l'école d'un matériel adapté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'achat d'un ordinateur portable 15" performant pour la direction de l'école auprès de PIXEL IS pour un montant de 667,28 € TTC, équipement de protection compris.

2025/09.06	DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 -ASSAINISSEMENT-
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au chapitre 041 (opérations patrimoniales) du Budget Primitif Assainissement étant insuffisants pour passer les écritures budgétaires d'intégration des études réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées) aux travaux d'agrandissement de la station d'épuration en cours,

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 suivante au Budget Primitif 2025 – Assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Intitulé Article</i>	Chap /Art.	Montant
<u>DEPENSES</u> Installation, matériel et outillage technique	041/ 2315	+ 28 709 €
<u>RECETTES</u> Frais d'études, de recherche et de développement	041/ 203	+ 28 709 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative exposée ci-dessus.

2025/09.07	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025- COMMUNE
-------------------	---

Vu la délibération 20250711 du 03 juillet 2025 autorisant le Maire à signer une convention financière avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art concernant la restauration de cloche classée de l'ancienne léproserie pour un montant HT de 2 275 €, soit 2 730 € TTC.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 suivante au Budget Primitif 2025 - Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Intitulé Article	Chap /Art.	Montant
<u>DEPENSES</u> Restauration de biens historiques et culturels	23/ 2316	+ 2 275 €
<u>RECETTES</u> Subvention d'équipement de la Région	13/ 1322	+ 2 275 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative exposé ci-dessus.

2025/09.08	RESTES A RECOUVRER -ADMISSION EN NON VALEUR - BP 2025- COMMUNE
-------------------	---

Monsieur le Maire informe que Mr le Trésorier a présenté une demande d'admission en non-valeur correspondant à un titre de recettes référencés R-2-56-1 émis en 2019 sur le Budget principal et qui concerne une créance relative au service de restauration scolaire de 17 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mises en oeuvre, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de cette demande ;
- DIT que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2025 au chapitre 65 - l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

2025/09.09	RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
-------------------	--

Le Président de la communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adressé à chaque commune membre un lien permettant de visionner le film de présentation son rapport d'activité de l'année 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan doit faire l'objet d'une communication à chaque conseil municipal en séance publique.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour l'année 2024.

2025/09.10	QUESTIONS DIVERSES
-------------------	---------------------------

- Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :

<u>Domaine</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Montant HT</u>
Cimetière	04/08/25	Cession concession nouvelle – 15 ans n°08CL-Q	Mme RAUD Maryvonne Louisfert (44)	500,00 €
Commande publique	02/09/25	Achat de trois cases de columbarium	MARBRERIE FABRICE Châteaubriant (44)	1 837,50 €

➤ **Rentrée scolaire 2025-2026**

L'école a perdu une classe en raison d'une baisse significative de ses effectifs (15 élèves en moins par rapport à la dernière rentrée)

Elle totalise 77 élèves répartis comme suit : PS/CP : **22** - MS/GS : **16** - CE1/CE2 : **15** - CM1/CM2 : **24**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, ADAM Magali, APPER Dominique, JEUSSE Cédric, DENIEUL François, CHALLON Sabrina, BRADANE Sébastien.

Signatures :

A Louisfert, le 19 septembre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alain GUILLOIS

François DENIEUL